

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2017**

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mmes CHEVILLARD, BOUGEANT, M. POTEAU, Mme MULLIEZ, M. BEAUSSART, Mmes MOULET, LETERRIER, ESPOSITO, MM. MENEZ, Mme PIRSON.

**Absents** : M. PASCUAL MARTIN excusé, Mme LAFOSSE excusée, MM. DESANTIGNY, LEBAS, ARLAIS, ONDOA BELINGA, Mme MINASSIAN.

Date de convocation : 23 Mars 2017

Monsieur GIRAULT Pascal est nommé secrétaire de séance.

**COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 de la commune établi par le trésorier :

	<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2016</b>	<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>Résultat de clôture Exercice 2016</b>
<b>Investissement</b>	- 278 318.38 €		375 573.06 €	97 254.08 €
<b>Fonctionnement</b>	365 208.91 €	278 318.38 €	364 603.74 €	451 494.27 €
<b>TOTAL</b>	86 890.53 €	278 318.38 €	740 176.80 €	548 748.95 €

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2016 de la commune, qui s'établit ainsi :

*1 – Section de fonctionnement*

Recettes	2 557 683.37 €
Dépenses	2 193 079.63 €
Excédent de l'exercice 2015	365 208.91 €
Part affecté à invest. 2015	278 318.38 €
<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>451 494.27 €</b>

*2 – Section d'investissement*

Recettes	1 086 006.37 €
Dépenses	710 433.31 €
Déficit de l'exercice 2015	- 278 318.38 €
<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>97 254.68 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2016 DE LA COMMUNE**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **451 494.27 €**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ▶ Affectation en réserves à la section investissement : **Article 1068 : 350 000.00 €**
- ▶ Maintien à la section de fonctionnement : **Article 002 : 101 494.27 €**

## FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des 4 taxes, sans augmentation :

TAXES	2016	2017
Taxe d'habitation	17.17 %	17.17 %
Taxe Foncier bâti	17.54 %	17.54 %
Taxe Foncier Non Bâti	44.86 %	44.86 %
CFE	20.80 %	20.80 %

## BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 de la commune :

- 2 441 351.92 € pour la section de fonctionnement
- 1 621 999.69 € pour la section d'investissement

## AUGMENTATION DES RECETTES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose pour 2017 une augmentation des recettes communales de 1 % ,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les recettes communales à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, selon le tableau ci-dessous :

Produits domaniaux			TARIFS 2017
	Droits de place marché	Le camion	3.76 €
		Le mètre	0.62 €
		Camion outillage	64.70 €
		Double remorque	85.80 €
	Droits de place Fêtes foraines	Grand manège	126.90 €
		Petit manège	63.50 €
		Stand ou camion	52.80 €
	Cavurne	30 ans	171.50 €
		50 ans	272.50 €
	Colombarium	10 ans	678.00 €
		15 ans	821.00 €
	Concession	30 ans	343.00 €
		50 ans	545.00 €
	Taxe funéraire	Par jour	3.50 €
<b>Location salle polyvalente</b>		Caution	500.00 €
		Forfait ménage	209.00 €
	Association locale (sauf Foyer Rural)	1 <sup>ère</sup> location	Gratuite
		2 <sup>ème</sup> location	196.10 €
		3 <sup>ème</sup> location	196.10 €
		4 <sup>ème</sup> location	98.05 €

	Foyer Rural regroupant plusieurs activités sportives et culturelles	1 <sup>ère</sup> location 2 <sup>ème</sup> location 3 <sup>ème</sup> location 4 <sup>ème</sup> location 5 <sup>ème</sup> location	<b>Gratuite</b> <b>Gratuite</b> <b>196.10 €</b> <b>196.10 €</b> <b>98.05 €</b>
	Habitants de la commune		<b>312.00 €</b>
	Habitants de la communauté de communes Bassée-Montois		<b>630.00 €</b>
<b>Participation à l'assainissement collectif</b>	Construction nouvelle ou existante par logement (délib. Du 18/10/2012)		<b>3 560.00 €</b>
<b>Location matériel 1 table + 2 bancs</b>			<b>4.90 €</b>
<b>Occupation domaine public – Terrasse café</b>		Jusqu'à 5 m linéaire De 5 à 10 m linéaire	<b>3.03 €</b> <b>4.14 €</b>

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SANS OU AVEC RESTAURATION, CANTINE, GARDERIE, ETUDE, REPAS INDIVIDUEL, TAP**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017, à l'unanimité :

▶ de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

REVENU ANNUEL	1 ENFANT		2 ENFANTS	
	½ Journée Sans repas	Journée avec repas	½ Journée Sans repas	Journée avec Repas
Inférieur à 15 413 €	<b>3.82 €</b>	<b>7.64 €</b>	<b>3.58 €</b>	<b>7.16 €</b>
Entre 15 414 € et 18 618 €	<b>5.60 €</b>	<b>11.20 €</b>	<b>5.12 €</b>	<b>10.24 €</b>
Entre 18 619 € et 38 828 €	<b>6.54 €</b>	<b>13.08 €</b>	<b>6.02 €</b>	<b>12.04 €</b>
Supérieur à 38 828 € et sans justificatif	<b>7.49 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>7.02 €</b>	<b>14.04 €</b>
Enfants domiciliés hors la commune	<b>11.08 €</b>	<b>22.16 €</b>	<b>11.08 €</b>	<b>22.16 €</b>

▶ de la cantine, garderie et étude :

	ENFANT DE LA COMMUNE	ENFANT EXTERIEUR
Cantine (inscrit)	<b>3.98 €</b>	<b>5.53 €</b>
Cantine (non inscrit)	<b>5.37 €</b>	<b>7.47 €</b>
Garderie seule	<b>1.28 €</b>	<b>2.41 €</b>
Etude surveillée seule	<b>1.77 €</b>	<b>3.33 €</b>
Etude surveillée puis garderie	<b>2.36 €</b>	<b>4.42 €</b>
TAP	<b>1.28 €</b>	<b>2.41 €</b>

▶ du repas individuel : **4.38 €**

## TARIF SEJOUR ETE 2017 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation des familles à **150 € par enfant le séjour d'été** pour l'accueil de loisirs a été décidé par la commission, en accord avec le service animation, au zoo de Beauval du vendredi 21 au lundi 24 juillet 2017, avec hébergement et repas. Cette somme sera versée au moment de l'inscription de l'enfant.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Le Conseil Municipal, à l'exception des conseillers municipaux membres des Conseils d'Administration, fixe les subventions aux associations :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
ACJUSE	102.00 €
ACREDEPO	1 620.00 €
AMICALE BOULISTES DU MONTOIS	400.00 €
AMICALE GASTON BURIN ET LES ANNEES 60	170.00 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	400.00 €
ASS HANDBALL CLUB NANGISSIEN	50.00 €
ASTRO BASSEE MONTOIS	350.00 €
CAM FOOTBALL	4 300.00 €
CHORALE DU MONTOIS	1 250.00 €
CLUB AEROMODELISTE CHATENAY	100.00 €
CLUB SPORTIF BRAYTOIS	120.00 €
COMITE CANTONAL FNACA	190.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BUTTE ST PIERRE	1 330.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	2 250.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE (Voyage)	3 420.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DE DONNEMARIE-D	380.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	4 300.00 €
FAMILLES RURALES	500.00 €
FOYER RURAL	4 500.00 €
JUDO CLUB NANGIS	130.00 €
KARATE CLUB DU MONTOIS	780.00 €
L'ECHIQUIER DU MONTOIS	180.00 €
LES DIABS DU MONTOIS	50.00 €
LES HIRONDELLES	600.00 €
NANGIS NATATION	80.00 €
ONZE VINGT QUATORZE	370.00 €
REVEIL DU MONTOIS	1 300.00 €
TENNIS DE TABLE DU MONTOIS	330.00 €
J'AIME DONNEMARIE (Ass des Commerçants)	1 000.00 €
LES GROGNARDS	500.00 €
DIVERS	<u>948.00 €</u>
TOTAL	32 000.00 €

## COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du service des eaux établi par le trésorier :

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture Exercice 2016
<b>Investissement</b>	230 003.09 €		- 47 368.44 €	182 634.65 €
<b>Fonctionnement</b>	52 502.37 €	0 €	- 4 609.84 €	47 892.53 €
<b>TOTAL</b>	282 505.46 €	0 €	- 51 978.28 €	230 527.18 €

### COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2016 du service des eaux.

#### 1 – Section de fonctionnement

Recettes	185 836.62 €
Dépenses	190 446.46 €
Excédent de l'exercice 2015	52 502.37 €
Part affecté à invest. 2015	0 €
<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>47 892.53 €</b>

#### 2 – Section d'investissement

Recettes	29 332.56 €
Dépenses	76 701.00 €
Excédent de l'exercice 2015	230 003.09 €
<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>182 634.65 €</b>

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2016 DU SERVICE DES EAUX

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **47 892.53 €**, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

► Maintien à la section de fonctionnement : **Article 002 : 47 892.53 €**

### BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget 2017 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **117 593.53 €** pour la section de fonctionnement
- **215 503.21 €** pour la section d'investissement

### REDEVANCE COMMUNALE EAU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2015 n° 771592015/06/07 fixant la redevance communale eau à 0.90 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>ER</sup> Octobre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la redevance communale eau à **0.90 €/m<sup>3</sup>**.

### COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du service assainissement :

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture Exercice 2016
<b>Investissement</b>	325 228.85 €		56 615.00 €	381 843.85 €
<b>Fonctionnement</b>	- 20 134.88 €	0 €	- 9 498.06 €	- 29 632.94 €
<b>TOTAL</b>	305 093.97 €	0 €	47 116.94 €	352 210.91 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2016 du service assainissement :

#### *1 – Section de fonctionnement*

Recettes	99 792.24 €
Dépenses	109 290.30 €
Déficit de l'exercice 2015	20 134.88 €
Part affecté à invest. 2015	0 €
<b>Déficit de clôture 2015</b>	<b>- 29 632.94 €</b>

#### *2 – Section d'investissement*

Recettes	107 660.00 €
Dépenses	51 045.00 €
Excédent de l'exercice 2015	325 228.85 €
<b>Excédent de clôture 2016</b>	<b>381 843.85 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de : **29 632.94 €**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en le maintenant à la section de fonctionnement.

### **BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le budget 2017 du service d'assainissement est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **141 493.94 €** pour la section de fonctionnement
- **489 754.85 €** pour la section d'investissement

### **771592017/02/19 - REDEVANCE COMMUNALE ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2015 n° 771592015/03/19 décidant le maintien de la redevance communale assainissement à 0.32 €/m3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la redevance communale assainissement à **0.32 €/m3**.

### **INDEMNITES DES ELUS**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022 et considérant qu'une nouvelle modification de cet indice interviendra en janvier 2018,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de fixer, rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique soit :

- ⇒ Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ Indemnité des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ Indemnité des Conseillers Municipaux : 3.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne pour l'année 2017 pour un coût de 0.15 € par habitant sachant que le CAUE a une mission de service public qui concerne principalement le conseil gratuit aux collectivités territoriales et aux particuliers.

## **VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR LES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF**

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains. Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017,

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

### Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

### Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

## **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

### 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce

contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal de DONNEMARIE-DONTILLY, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'AUXENCE**

Considérant que les deux délégués titulaires ne peuvent plus assurer cette fonction,

Le Conseil Municipal, à bulletins secrets, DESIGNNE pour siéger au Syndicat de l'Auxence :

**Délégués titulaires :**

- M. GRISSETTO Michel
- M. POTEAU Rodolphe

**Délégué suppléant :**

- M. BEAUSSART Hervé

### **CREATION D'UN « ESPACE SOCIAL MUNICIPAL »**

Monsieur le Maire précise que le Trait d'Union Montois Bassée est intégré à l'Association Familles Rurales, depuis le début de l'année. Ses statuts changeant, la commune représentée au sein du Trait d'Union, ne fait plus partie du nouveau Conseil d'Administration.

Le Trait d'Union restant partenaire numérique avec la CAF, Monsieur le Maire souligne donc toute l'importance de l'enjeu pour que Donnemarie-Dontilly conserve son pôle social et le renforce en :

1. Poursuivant son action sociale compte tenu que la Communauté de Communes n'a pas la compétence « Action Sociale »,
2. En affichant clairement sa position c'est-à-dire en dédiant un local réservé exclusivement au service public, et en veillant particulièrement à la confidentialité. Ce sera le local situé 2 rue Cottereau qui pourrait s'appeler « Espace Social Municipal »,
3. En établissant un planning d'occupation en y associant le Trait d'Union avec des permanences existantes : MDS, CAF, Mission Locale..., des permanences d'Associations d'Aide à la Personne ADMR, USSIF, Domicile Services... avec des permanences CCAS et Mairie pour l'aide à la déclaration d'impôts, passeport, carte d'identité... sur internet.

Les permanences occasionnelles pourraient faire l'objet d'une demande de réservation au secrétariat de mairie. Le Trait d'Union, pour ses activités autres que sociales, occuperait la salle René Cassin ou le Foyer communal selon les disponibilités.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission « Cohésion Sociale », Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur cette restructuration et l'invite à l'autoriser à signer la convention d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⇒ **Est favorable** à la réorganisation des locaux occupés sis 2 rue Cottereau,

⇒ **Entérine** l'appellation de ces locaux : « Espace Social Municipal »,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Trait d'Union Montois Bassée.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Syndicat de l'Auxence :

Monsieur GRISSETTO informe le Conseil :

- qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le Syndicat de l'Auxence, le Syndicat de la Voulzie et le Syndicat des Vallées de la Seine fusionneront pour ne former qu'un seul Syndicat avec la compétence GEMAPI (La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Ce nouveau syndicat se chargera également des rus.

- Qu'une étude sera réalisée en 2017, suivie de travaux en 2018 concernant le lit de l'Auxence afin d'effectuer des travaux de nettoyage des berges et pour arriver à une meilleure circulation de l'eau par la mise en place de banquettes. Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau et l'État.

Vu Le Maire.